

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, CLADEL, Céline, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

Représentés : /

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte de gestion 2017 en M14 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2017 en M40 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 Voté à l'unanimité.

3) Approbation du compte de gestion 2017 en M4 – Budget Multiservices

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL,
 Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

4) Approbation du compte administratif 2017 en M14 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Didier BRUNEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	218 050.35			156 555.42	218 050.35	156 555.42
Opérations exercice	304 720.10	571 448.06	446 199.42	684 429.81	750 919.52	1 255 877.87
Total	522 770.45	571 448.06	446 199.42	840 985.23	968 969.87	1 412 433.29
Résultat de clôture		48 677.61		394 785.81		443 463.42
Restes à réaliser	817 385.33	540 456.83			817 385.33	540 456.83
Total cumulé	817 385.33	589 134.44		394 785.81	817 385.33	983 920.25
Résultat définitif	228 250.89			394 785.81		166 534.92

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

5) Approbation du compte administratif 2017 en M40 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Didier BRUNEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 254.22		28 053.58		106 307.80
Opérations exercice	70 048.93	34 533.00	138 327.30	116 040.37	208 376.23	150 573.37
Total	70 048.93	112 787.22	138 327.30	144 093.95	208 376.23	256 881.17
Résultat de clôture		42 738.29		5 766.65		48 504.94
Restes à réaliser	42 738.29				42 738.29	
Total cumulé	42 738.29	42 738.29		5 766.65	42 738.29	48 504.94
Résultat définitif				5.766.65		5 766.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

6) Approbation du compte administratif 2017 en M4 - Multiservices

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Didier BRUNEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	6 531.20				6 531.20	
Total	6 531.20				6 531.20	
Résultat de clôture	6 531.20				6 531.20	
Restes à réaliser	922 680.47	929 211.67			922 680.47	929 211.67
Total cumulé	929 211.67	929 611.67			929 211.67	929 611.67
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

7) Vote du taux des quatre taxes

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter le taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification 1259 :

-	Taxe d'habitation	(TH)	12,74 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	(TFPB)	11,71 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	(TFPNB)	91,31 %
-	Cotisation Foncière des Entreprises	(CFE)	19,08 %

Voté à l'unanimité.

8) Contrats territoriaux 2018-2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche, initiée fin 2017, s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

9) Allotissement des terres à vocation agricole de la section d'Alteyrac

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles de la section d'Alteyrac, de Chastel-Nouvel.

M. le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocations agricole des biens de la section.

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole propriétés de la section sont attribuées par bail rural conclu dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural, au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L331-2 à L331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (CFE). Chaque demandeur devra fournir l'ensemble du justificatif nécessaire.

Article 2 : Nature des contrats

M. le Maire propose qu'il soit passé un bail rural d'une durée de 9 ans, ceci à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 48,00 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Allotissements :

Lot n°1 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	65 a 87 ca

Lot n°2 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	41 a 56 ca

Lot n°3 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	38 a 25 ca

Lot n°8 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 52	33 a 00 ca

Lot n°9 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135 et 52	59 a 56 ca

Lot n°10 attribué à CAYROCHE Pierre

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	68 a 02 ca

Lot n°21 attribué à ANNINO Emmanuelle

SECTION	NUMERO	SURFACE
AO	Une partie de la parcelle n° 262	52 a 66 ca

Lot n°4 attribué à ANNINO Emmanuelle

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	34 a 68 ca

Lot n°5 attribué à ANNINO Emmanuelle

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	33 a 30 ca

Lot n°6 attribué à ANNINO Emmanuelle

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135	30 a 40 ca

Lot n°7 attribué à ANNINO Emmanuelle

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 135 et 52	41 a 25 ca

Lot n° 26 attribué à REBAUBIER Vincent

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	70 a 00 ca

Lot n° 27 attribué à REBAUBIER Vincent

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	1 ha 11 a 10 ca

Lot n° 28 attribué à REBAUBIER Vincent

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	75 a 15 ca

Lot n° 22 attribué à REBAUBIER Vincent

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	44 a 88 ca

Lot n° 23 attribué à REBAUBIER Vincent

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	33 a 06 ca

Lot n° 11 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	48 a 83 ca

Lot n° 17 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97 et 91	1 ha 09 a 90 ca

Lot n° 18 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 91	60 a 48 ca

Lot n°24 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	30 a 12 ca

Lot n° 25 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 526	37 a 60 ca

Lot n° 30 attribué à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
AO	Parcelle n° 240	38 a 32 ca

Parcelles attribuées à BADAROUX Philippe

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Parcelle n° 88	10 a 75 ca
AN	Parcelle n° 89	9 a 80 ca

Lot n° 15 attribué à FORESTIER Sylvain

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	30 a 80 ca

Lot n° 16 attribué à FORESTIER Sylvain

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	73 a 09 ca

Lot n° 12 attribué à FORESTIER Sylvain

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	1 ha 06 a 95 ca

Lot n° 13 attribué à FORESTIER Sylvain

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	1 ha 00 a 56 ca

Lot n° 14 attribué à FORESTIER Sylvain

SECTION	NUMERO	SURFACE
AN	Une partie de la parcelle n° 97	67 a 50 ca

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur ces allotissements
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL 2018 01 08 du 29 Janvier 2018.

Voté à l'unanimité.

10) Allotissement des terres à vocation agricole de la section du Chastel

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles de la section du Chastel-Nouvel.

M. le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole des biens de la section. Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole, propriétés de la section, sont attribuées par bail rural conclu dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L331-2 à L331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (CFE). Chaque demandeur devra fournir l'ensemble du justificatif nécessaire.

Article 2 : Nature des contrats

M. le Maire propose qu'il soit passé un bail rural d'une durée de 9 ans, ceci à compter du 1^{er} mai 2018

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 48,00 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Allotissements :

Lots n° 13-14-15-16-17-18-19-20 attribué à CAUSSE Ludovic

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Parcelle n° 378	1 ha 64 a 90 ca

Lots n° 16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26 attribué à DELRIEU Chantal

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	Une partie de la parcelle n° 533	5 ha 66 a 56 ca

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur ces allotissements
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL 2018 01 11 du 29 Janvier 2018.

Voté à l'unanimité.

11) Loyers des logements situés Rue Principale

M. le Maire indique que les logements situés rue principale seront bientôt disponibles à la location. Il convient donc d'en fixer les loyers.

M. le Maire propose les montants suivants, selon le type de logement :

Appartement T 2	Surface de 41.88 m ²	Loyer demandé : 400 €
Appartement T 3	Surface de 73.12 m ²	Loyer demandé : 600 €
Appartement T 4	Surface de 90.07 m ²	Loyer demandé : 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants de loyers proposés à 400 € pour le T2, 600 € pour le T3 et 750 € pour le T4, à compter du 1^{er} Mai 2018.

Voté à l'unanimité.

SUJETS A ABORDER

- M. le Maire rappelle le projet de **construction d'un point Multiservices**, dont le chantier est actuellement en cours. Il conviendrait de choisir un nom pour ce futur commerce.

Les dénominations suivantes sont proposées :

« le panier chastellois » ; « au panier chastellois » ; « au bon pain » ; « le Multi-Caïres » ; « les pains chastellois » ; « le Multi-Chastel » ; « Le Chastellois » ; « le Djoube » ; « le petit chastellois ».

- **L'édition du Trèfle Lozérien 2018** passera à nouveau sur notre commune. Le tracé de cette année est présenté à l'assemblée.
- Afin de préparer les différents budgets de la commune (budget principal et budgets annexes), M. le Maire présente :
 - la **liste des emprunts** concernant notre commune :
 - 3 sont actuellement en cours ;
 - 2 autres emprunts sont à venir : 200 000 € pour les travaux de construction des logements rue principale (les loyers des logements couvriront les mensualités de l'emprunt contracté) ; 230 000 € pour les travaux de construction du point Multiservices (les loyers couvriront également les mensualités de l'emprunt contracté).
 - les **différentes orientations budgétaires pour l'exercice 2018**.

Séance levée à 23h00.